Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20200529-SG10_2020-AR
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

A.G	2020	10

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions à Mme CORTINOVIS Véronique - 3ème Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-32 qui confèrent la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 qui détermine le rang des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-08 du 23.05.2020 procédant à l'élection du maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-09 du 23.05.2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-10 du 23.05.2020 procédant à l'élection des adjoints.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Véronique CORTINOVIS est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux affaires liées **à l'action sociale et solidaire, relations avec les aînés, foyer logement, portage repas, attributions des logements aidés, halte répit Alzheimer.**

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20200529-SG10_2020-AR
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents et courriers, à caractère administratif, financier et comptable liés à sa délégation, jusqu'à concurrence de 5 000 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché en mairie aux lieux et places ordinaires

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et une expédition sera transmise à M. le Receveur Municipal, Mme la Secrétaire Générale, qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 29 mai 2020

Le Maire,

Caroline TERRIER

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.